

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Berthierville, au lieu ordinaire des séances, le **mercredi 8 mars 2023 à 19 h**, et à laquelle étaient présents :

- M. Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola et préfet suppléant;
- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace;
- M. Gaétan Gravel, maire de la Ville de St-Gabriel;
- M. Robert Pufahl, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- M. Richard Belhumeur, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- M. Michael Turcot, maire de la Municipalité de Mandeville;
- Mme Sonia Desjardins, mairesse de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. Dominic Perreault, maire de la Ville de Berthierville;
- M. André Villeneuve, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- M. Alain Goyette, maire de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
- Mme Audrey Sénéchal, mairesse de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- Mme Lisette Falker, représentante de la Ville de Lavaltrie.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Christian Goulet, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, greffier-trésorier et directeur général, et Mme Marie-Claude Nolin, assistante du greffe.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 8 février 2023
- Adoption des comptes
- Création du comité relatif au service d'inspection
- Plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire des Samares 2023-2026 : Dépôt
- Création du comité intitulé : Groupe de réflexion sur l'environnement
- Nomination : Directrice du Développement Économique D'Autray
- Transport adapté : Politique d'engagement de qualité : Adoption
- Transport en commun : Modification de contrat : Chems Tourba
- Transport en commun : Octroi de contrat au taximètre à Aloubert Sénat
- Transport en commun : Octroi de contrat à Sonie Blémyr
- Transport en commun : Octroi de contrat à Pierre Deschênes
- Transport en commun : Octroi de contrat à Dhouha Zoghلامي
- Transport en commun : Octroi de contrat à Marie-Josée Bertrand
- Comité aménagement et conformité : C. R. 08-02-23 : Dépôt
- Demande d'autorisation CPTAQ
- Certificat de conformité : Règlement numéro 192-2023-1 : Municipalité de Mandeville
- Certificat de conformité : Règlement numéro 705-23 : Municipalité de Saint-Barthélemy
- Certificat de conformité : Règlement numéro C.V. 582 : Ville de Saint-Gabriel
- Certificat de conformité : Règlement numéro 637-2023 : Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier
- Certificat de conformité : Règlement numéro RRU2-59-2023 : Ville de Lavaltrie
- Environnement et cours d'eau : Comptes rendus des rencontres de barrages : Dépôt
- Environnement et cours d'eau : Budget 2023 des barrages : Dépôt
- Environnement et cours d'eau : Nomination du responsable des cours d'eau
- Sécurité publique : Priorités locales 2023-2024 : Adoption
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Service incendie : Acquisition d'habits de combat : Aéro-Feu Ltée

- Service incendie : Acquisition de tablettes véhiculaires : Dépôt du rapport d'ouverture de soumissions et octroi de contrat
- Service incendie : Projet d'acquisition de remorques à mousse : Fonds régions et ruralité volet 4 – Coopération intermunicipale
- Service incendie : Entente intermunicipale établissant la fourniture automatique de services pour la protection contre l'incendie avec la municipalité de Saint-Félix-de-Valois
- Service incendie : Rapport 2022 : Schéma de couverture de risques (article 35)
- Période de questions

Résolution n° CM-2023-03-53

Il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Yves Germain, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2023

Résolution n° CM-2023-03-54

Il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Mario Frigon, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2023.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

M. Christian Goulet, préfet, tient à souligner que c'est la journée internationale des droits de la femme. Il souligne le travail des mairesses du conseil de la MRC.

ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général dépose par voie électronique trois listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 8 février au 28 février 2023 totalisant 994 632,18 \$ et la seconde pour la période du 1^{er} mars au 7 mars 2023 totalisant 81,62 \$. Il dépose également les listes des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de février 2023 pour un montant de 1 273,07 \$.

Résolution n° CM-2023-03-55

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Robert Pufahl, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 8 février au 28 février 2023 totalisant 994 632,18 \$, pour la période du 1^{er} mars au 7 mars 2023 totalisant 81,62 \$ et la liste des frais de déplacement des élus pour la période de février 2023 pour un montant de 1 273,07 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CRÉATION DU COMITÉ RELATIF AU SERVICE D'INSPECTION

CONSIDÉRANT QU'une entente intermunicipale a été conclue entre la MRC et certaines municipalités relativement à un service d'inspection;

CONSIDÉRANT QU'il convient de former un comité consultatif relativement au service d'inspection;

Résolution n° CM-2023-03-56

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Alain Goyette :

- 1) de créer le comité consultatif relatif au service d'inspection;

- 2) d'établir que le mandat du comité est de se pencher sur les questions relatives au service d'inspection;
- 3) d'établir que la composition du comité est l'ensemble des maires dont la municipalité fait partie de l'entente intermunicipale relative au service d'inspection;
- 4) d'ajouter le comité sur la liste des comités rémunérés conformément au règlement numéro 284 : Règlement relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de D'Autray. Cependant, il convient que les membres du comité soient payés par le fonds réservé au service d'inspection;
- 5) de nommer sur le comité les maires dont la municipalité fait partie de l'entente intermunicipale relative au service d'inspection, soit M. Dominic Perreault, M. Alain Goyette, M. Michael Turcot, Mme Audrey Sénéchal, M. Yves Germain, M. Robert Pufahl, M. Jean-Luc Barthe, Mme Sonia Desjardins et M. Gaétan Gravel.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES 2023-2026 : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2026, année scolaire 2023-2024, du Centre de services scolaire des Samares.

CONSIDÉRANT l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3);

Résolution n° CM-2023-03-57

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Gaétan Gravel, de prendre acte du dépôt du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2026, année scolaire 2023-2024, du Centre de services scolaire des Samares et d'aviser les autorités du Centre de services scolaire que la MRC de D'Autray n'a pas d'objection à formuler sur ledit plan.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CRÉATION DU COMITÉ INTITULÉ : GROUPE DE RÉFLEXION SUR L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de D'Autray est préoccupé par les différents enjeux environnementaux;

CONSIDÉRANT QU'il convient de former un comité qui aura pour principal mandat de réfléchir sur différentes questions environnementales;

Résolution n° CM-2023-03-58

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par Mme Audrey Sénéchal :

- 1) de créer le groupe de réflexion sur l'environnement;
- 2) d'établir que l'objectif du comité est de permettre aux membres du conseil de la MRC de réfléchir sur les enjeux environnementaux, que ces enjeux soient de nature régionale (MRC) ou de nature plus locale (municipalité). Le comité travaillera en complémentarité des autres comités de la MRC qui touchent aux problématiques environnementales (comité aménagement et conformité, comité consultatif agricole, etc.). Le comité pourra faire des recommandations au conseil de la MRC sur les problématiques environnementales;
- 3) d'établir que le comité peut s'adjoindre les ressources professionnelles de la MRC;

- 4) d'établir que l'ensemble des membres du conseil de la MRC peut participer aux travaux du comité;
- 5) de nommer comme membres réguliers du comité M. André Villeneuve, M. Richard Belhumeur, M. Robert Sylvestre, M. Jean-Luc Barthe, M. Dominic Perreault, Mme Sonia Desjardins, M. Alain Goyette et M. Robert Pufahl.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

NOMINATION : DIRECTRICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE D'AUTRAY

CONSIDÉRANT QUE le poste de direction au service de Développement économique D'Autray est vacant;

CONSIDÉRANT la candidature de Mme Katy Dénommée à l'emploi de la MRC depuis 2012;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande Mme Dénommée pour le poste de directrice de Développement Économique D'Autray;

Résolution n° CM-2023-03-59

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Robert Pufahl, de nommer Mme Katy Dénommée à la direction du service de Développement économique D'Autray en date du 13 mars 2023 et de la positionner à 720 points sur la grille salariale des cadres.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT ADAPTÉ : POLITIQUE D'ENGAGEMENT DE QUALITÉ : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose la Politique d'engagement de qualité pour le transport adapté.

CONSIDÉRANT QUE le nouveau cadre du ministère des Transports et de la Mobilité durable exige que la MRC adopte une politique d'engagement de confidentialité relative au transport adapté;

Résolution n° CM-2023-03-60

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Louis Bérard, d'adopter la politique d'engagement de qualité relative au transport adapté tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : MODIFICATION DE CONTRAT : CHEMS TOURBA

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 23 novembre 2022, le conseil de la MRC de D'Autray a octroyé un contrat à M. Chems Tourba pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 avec une garantie minimale de 50 000 \$ et maximale du montant prévu à l'article 22 du règlement 269 de la MRC de D'Autray, et ce, pour une berline;

CONSIDÉRANT QU'il convient de modifier la garantie minimale accordée au transport, car celui-ci offre moins de disponibilités que prévu;

Résolution n° CM-2023-03-61

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lisette Falker, appuyée par M. Robert Sylvestre :

- 1) d'annuler la résolution CM-2022-11-345;
- 2) d'octroyer un contrat de transport à Chems Tourba pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 avec une garantie minimale de 8 000 \$ et maximale du montant prévu à l'article

22 du règlement 269 de la MRC de D'Autray, et ce, pour une berline. La MRC peut mettre fin au contrat sans autre avis si le transporteur n'est pas en opération trois mois après la signature de celui-ci;

- 3) que ledit contrat soit octroyé selon les tarifs stipulés à la résolution CM-2022-11-335;
- 4) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : OCTROI DE CONTRAT AU TAXIMÈTRE À ALOUBERT SÉNAT

CONSIDÉRANT le manque actuel de fournisseur en service de taxi avec une fourgonnette adaptée;

CONSIDÉRANT QUE nous offrons maintenant la possibilité au propriétaire de fourgonnette adaptée d'être payé au taximètre;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat afin d'assurer le service de transport collectif et de transport adapté dans le secteur Lavaltrie-Lanoraie;

CONSIDÉRANT les limites imposées par nos conditions contractuelles actuelles;

CONSIDÉRANT l'article 938 al. 1 par. 1 du *Code municipal* qui permet d'octroyer un contrat de service de gré à gré lorsqu'un tarif est fixé ou approuvé par le gouvernement du Canada ou du Québec ou par un de ses ministres ou organismes;

CONSIDÉRANT QU'il convient donc d'octroyer un contrat à Aloubert Sénat au taximètre dont les tarifs sont établis par la Commission des transports du Québec;

Résolution n° CM-2023-03-62

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Michael Turcot :

- 1) d'octroyer un contrat au taximètre selon les tarifs établis par la Commission des transports du Québec à Aloubert Sénat pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 avec une garantie minimale de 70 000 \$ et les bonis admissibles, et ce, pour une fourgonnette adaptée;
- 2) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : OCTROI DE CONTRAT À SONIE BLÉMYR

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport avec Sonie Blémyr arrive à échéance le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat afin d'assurer le service de transport collectif dans le secteur Lavaltrie-Lanoraie;

Résolution n° CM-2023-03-63

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lisette Falker, appuyée par M. Gaétan Gravel :

- 1) d'octroyer un contrat de transport à Sonie Blémyr pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 avec une garantie minimale de 50 000 \$ et maximale du montant prévu à l'article 22 du règlement 269 de la MRC de D'Autray, et ce, pour une berline;
- 2) que ledit contrat soit octroyé selon les tarifs stipulés à la résolution CM-2022-11-335;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : OCTROI DE CONTRAT À PIERRE DESCHÊNES

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport avec Pierre Deschênes arrive à échéance le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat afin d'assurer le service de transport collectif et de transport adapté dans le secteur Brandon;

Résolution n° CM-2023-03-64

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Michael Turcot :

- 1) d'octroyer un contrat de transport à Pierre Deschênes pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 avec une garantie minimale de 50 000 \$ et maximale du montant prévu à l'article 22 du règlement 269 de la MRC de D'Autray, et ce, pour une fourgonnette régulière;
- 2) que ledit contrat soit octroyé selon les tarifs stipulés à la résolution CM-2022-11-335;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : OCTROI DE CONTRAT À DHOUHA ZOGLAMI

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport avec Dhouha Zoglami arrive à échéance le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat afin d'assurer le service de transport collectif dans le secteur Berthier;

CONSIDÉRANT QUE le transporteur n'est plus en mesure d'offrir de garantie au niveau des disponibilités à la MRC de D'Autray;

Résolution n° CM-2023-03-65

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Jean-Luc Barthe :

- 1) d'octroyer un contrat de transport à Dhouha Zoglami pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, et ce, pour une Berline;

- 2) que ledit contrat ne comporte aucune garantie de volume de la part de la MRC et aucune garantie de disponibilités pour le transporteur;
- 3) que ledit contrat soit octroyé selon les tarifs stipulés à la résolution CM-2022-11-335;
- 4) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : OCTROI DE CONTRAT À MARIE-JOSÉE BERTRAND

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport avec Marie-Josée Bertrand arrive à échéance le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat afin d'assurer le service de transport collectif dans le secteur Berthier;

Résolution n° CM-2023-03-66

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lisette Falker, appuyée par M. Jean-Luc Barthe :

- 1) d'octroyer un contrat de transport à Marie-Josée Bertrand pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 avec une garantie minimale de 50 000 \$ et maximale du montant prévu à l'article 22 du règlement 269 de la MRC de D'Autray, et ce, pour une berline;
- 2) que ledit contrat soit octroyé selon les tarifs stipulés à la résolution CM-2022-11-335;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 08-02-23 : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 8 février 2023.

Résolution n° CM-2023-03-67

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Dominic Perreault, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 8 février 2023.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ

Aucune demande n'est déposée.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2023-1 : MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de

modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mandeville a adopté le règlement numéro 192-2023-1, modifiant le règlement de zonage numéro 192, dont l'effet est de retirer l'obligation que les habitations soient sur le long des chemins publics existants dans les zones A-1, A-2 et A-3;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2023-03-68

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 192-2023-1 de la municipalité de Mandeville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 705-23 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Barthélemy a adopté le règlement numéro 705-23 relatif à la démolition des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2023-03-69

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par Mme Sonia Desjardins, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 705-23 de la municipalité de Saint-Barthélemy.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO C.V. 582 : VILLE DE SAINT-GABRIEL

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Gabriel a adopté le règlement numéro C.V. 582 relatif à la démolition des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2023-03-70

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Louis Bérard, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro C.V. 582 de la ville de Saint-Gabriel.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 637-2023 : MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a adopté le règlement numéro 637-2023 relatif à la démolition des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2023-03-71

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dominic Perreault, appuyé par M. Robert Pufahl, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 637-2023 de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO RRU2-59-2023 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro RRU2-59-2023, modifiant le règlement de zonage numéro RRU2-2012, dont l'effet est d'autoriser, sur une portion de la rue Georges-Estu, des habitations jumelées d'un étage et de modifier les dispositions relatives aux commerces de vapotage, aux événements et aux revêtements de toiture;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2023-03-72

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lisette Falker, appuyée par M. Mario Frigon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro RRU2-59-2023 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : COMPTES RENDUS DES RENCONTRES DE BARRAGES : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique les comptes rendus des rencontres des usagers des barrages situés dans les bassins des rivières Saint-Jean et Saint-Antoine, la rivière Saint-Joseph et le bassin du ruisseau du Point-du-Jour pour l'année 2023.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 243 adopté par le Conseil de la MRC;

Résolution n° CM-2023-03-73

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d'adopter les comptes rendus des barrages suivants : bassin des rivières Saint-Jean et Saint-Antoine, rivière Saint-Joseph et bassin du ruisseau du Point-du-Jour tels que déposés. Lesdits comptes rendus sont annexés au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : BUDGET 2023 DES BARRAGES : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le budget 2023 des barrages situés dans les bassins versants suivants : bassin des rivières Saint-Jean et Saint-Antoine, bassin de la rivière Saint-Joseph et bassin du ruisseau du Point-du-Jour.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 243 adopté par le Conseil de la MRC;

Résolution n° CM-2023-03-74

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d'adopter les budgets 2023 des barrages suivants : bassin des rivières St-Jean et St-Antoine, bassin de la rivière Saint-Joseph et bassin du ruisseau du Point-du-Jour tels que déposés. Lesdits budgets sont annexés au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : NOMINATION DU RESPONSABLE DES COURS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs exige la copie d'une résolution de la MRC autorisant le signataire à présenter une demande de certificat d'autorisation pour tous travaux d'aménagement dans les cours d'eau;

Résolution n° CM-2023-03-75

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'autoriser M. Stéphane Allard à signer toute demande de certificat d'autorisation pour les travaux de réparation, d'entretien et d'aménagement de cours d'eau, pour le compte et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE : PRIORITÉS LOCALES 2023-2024 : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE les élus membres du comité de sécurité publique désirent modifier la priorité numéro 1 afin de prioriser une surveillance des zones scolaires et des traverses piétonnières;

CONSIDÉRANT QU'il convient de modifier les priorités 2 et 3 afin de les rendre quantifiables;

CONSIDÉRANT QUE les trois priorités locales sont recommandées par le comité de sécurité publique;

Résolution n° CM-2023-03-76

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Mario Frigon, d'adopter les 3 priorités locales suivantes pour l'année 2023-2024 :

- 1) prioriser la surveillance des traverses piétonnières et des zones scolaires;
- 2) maintenir le nombre de constats d'infraction relatifs au non-respect des arrêts obligatoires et des feux de circulation par rapport à 2022-2023;
- 3) maintenir le nombre de constats d'infraction relatifs au volet récréotouristique par rapport à 2022-2023.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 8 février au 1^{er} mars 2023.

Résolution n° CM-2023-03-77

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Michael Turcot, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Le greffier-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

SERVICE INCENDIE : ACQUISITION D'HABITS DE COMBAT : AÉRO-FEU LTÉE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a délégué à la ville de Repentigny le pouvoir de procéder à un appel d'offres pour l'acquisition d'habits de combat sur une période de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Aréo-Feu Ltée était le soumissionnaire conforme le plus bas;

CONSIDÉRANT QU'en 2021 et 2022, la MRC a procédé à l'acquisition de 18 habits de combat;

CONSIDÉRANT QU'en 2023, il est prévu l'acquisition de 9 autres habits de combat conformément aux documents d'appels d'offres;

Résolution n° CM-2023-03-78

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Louis Bérard, d'autoriser la commande de 9 habits de combat auprès d'Aréo-Feu Ltée pour un coût total de 26 712 \$ excluant les taxes, et ce, conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée par Aréo-Feu Ltée.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SERVICE INCENDIE : ACQUISITION DE TABLETTES VÉHICULAIRES : DÉPÔT DU RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport d'ouverture des soumissions pour l'acquisition de tablettes véhiculaires pour le service de sécurité incendie.

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été déposée, soit la soumission de l'entreprise Concept Numérique inc., et que cette dernière est jugée conforme;

Résolution n° CM-2023-03-79

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. André Villeneuve :

- 1) d'adopter le dépôt du rapport d'ouverture des soumissions pour l'acquisition de tablettes véhiculaires;
- 2) d'accorder le contrat à l'entreprise Concept Numérique inc. pour un coût total de 53 339,20 \$ incluant les taxes;

3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat en ce sens.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SERVICE INCENDIE : PROJET D'ACQUISITION DE REMORQUES À MOUSSE : FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 – COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du sud de Lanaudière désirent présenter un projet d'acquisition de remorques à mousse dans le cadre de l'aide financière;

Résolution n° CM-2023-03-80

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Richard Belhumeur, que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- le conseil de la MRC de D'Autray s'engage à participer au projet d'acquisition de remorques à mousse et à assumer une partie des coûts, selon les modalités préalablement établies;
- le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- le conseil nomme la Ville de Joliette organisme responsable du projet.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SERVICE INCENDIE : ENTENTE INTERMUNICIPALE ÉTABLISSANT LA FOURNITURE AUTOMATIQUE DE SERVICES POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

CONSIDÉRANT la pertinence d'avoir une entente avec la municipalité de Saint-Félix-de-Valois afin d'établir les modalités pour la fourniture de services mutuels en matière de protection contre l'incendie;

Résolution n° CM-2023-03-81

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lisette Falker, appuyée par M. Michael Turcot, de conclure une entente intermunicipale établissant la fourniture mutuelle de services en protection contre l'incendie avec la municipalité de Saint-Félix-de-Valois et d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SERVICE INCENDIE : RAPPORT 2022 : SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES (ARTICLE 35)

Le greffier-trésorier et directeur général dépose copie du rapport d'activités 2022 du Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray.

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'activités du Service de sécurité incendie (SSI) de la MRC doit être transmis au ministère de la Sécurité publique en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

Résolution n° CM-2023-03-82

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d'adopter le rapport d'activités 2022 du Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray et de le transmettre au ministère de la Sécurité publique tel que préalablement déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question n'est posée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Christian Goulet
Préfet

Bruno Tremblay
Greffier-trésorier et directeur général